

**A.E.E.S.** ASBL  
Cercle des étudiants Ingénieurs  
Civils et Informaticiens  
de l'Université  
de Liège

Relations  
Extérieures

## *Partenariat 2011-2012*

### *Contrat de partenariat entre un disposant et l'AEES*

Entre l'AEES a.s.b.l. d'une part, sise à 4000 Liège, Grande Traverse 10, valablement représentée par Sophie Gobiet, Administrateur Relations Extérieures et Formations

Et la société {name\_company}

ci-après dénommée « disposant », valablement représentée par :

{legal}

Il est convenu ce qui suit :

### *Art. 1 De la terminologie.*

Au sens du présent contrat, il y a lieu d'entendre par

Forum 2012 : Le Forum Entreprises qui aura lieu le mercredi 29 février et jeudi 1er mars 2012 sur le campus du Sart-Tilman de l'Université de Liège.

Plateforme : le site Internet dédié à l'emploi pour Ingénieurs et Informaticiens, créé et maintenu à jour par l'AEES et accessible depuis l'adresse <http://www.jobinge.be>.

Brochure : La revue reprenant des informations descriptives et publicitaires concernant les entreprises signataires du contrat et distribuée gratuitement à tous les étudiants présents sur le site du Forum 2012.

### *Art. 2 De l'objet.*

Un partenariat est conclut entre l'AEES et le disposant, selon les modalités visées par le présent contrat , ce qui a été arrêté sur la fiche d'inscription portée en annexe, qui fait partie intégrante du présent contrat.

### ***Art. 3 Du Forum 2012.***

#### ***§1 De l'objet.***

L'AEES s'engage à fournir au disposant, selon les modalités visées par le contrat, ce qui a été arrêté sur la fiche d'inscription au Forum 2012 portée en annexe, qui fait partie intégrante du présent contrat.

#### ***§2 Des biens loués.***

**1.** Le disposant prend les locaux, équipements et matériels visés à l'annexe, dans l'état où ils se trouvent et reconnaît leur état de fonctionnement.

Il doit les restituer à l'expiration du contrat dans le même état.

**2.** Toute disparition ou dégradation de matériel confié à titre gracieux ou onéreux obligera le disposant à sa réparation ou à son remplacement nonobstant toute évaluation ultérieure de préjudice.

**3.** L'AEES dégage sa responsabilité à l'égard de tout matériel utilisé par le disposant dans le cadre du FORUM 2012, ou pour tout autre agissant pour le compte du disposant.

**4.** Le disposant s'engage à réserver un emplacement adéquat pour le matériel qu'il compte y installer. Il reconnaît qu'il peut se voir refuser l'installation de son matériel s'il dépasse les limites de son emplacement, ou se voir facturer à posteriori l'espace supplémentaire utilisé.

#### ***§3 Des interdictions.***

Sont prohibées toutes activités à caractère commercial relevant de la vente, de la location et de la prestation de services à caractère onéreux.

Sont également prohibés tous partages ou sous location de stand entre deux entreprises même partenaires ou issues du même groupe.

#### ***§4 Du désistement.***

1. Sans préjudice de l'alinéa 2, à peine de rupture abusive du présent contrat, le disposant ne pourra se désister unilatéralement de son exécution que si les règles suivantes sont respectées de bonne foi :

- Notifier la volonté du disposant de se désister par lettre recommandée à l'AEES;
- Le signataire de cette lettre de désistement devra être le signataire du présent document dans la mesure où cette obligation n'est pas impossible.

2. Sauf cas de force majeure, tout désistement notifié moins de trente jours calendriers avant le FORUM 2012 donnera lieu à une indemnité s'élevant à la moitié de la somme due pour cette activité.

#### ***Art. 4 De la Plateforme Jobingé.***

##### ***§1 De l'objet.***

Le présent article fixe les modalités selon lesquelles le disposant pourra bénéficier d'un accès privilégié à la plateforme. Les données accessibles et les services fournis sont ceux repris sur la fiche d'inscription à la Plateforme Emploi portée en annexe, qui fait partie intégrante du présent contrat.

##### ***§2 De l'accessibilité des données et de la diffusion.***

1° L'AEES garantit l'accès à la plateforme à concurrence de 95% de disponibilité par an.

2° Les données collectées sur la plateforme ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

3° L'AEES dégage sa responsabilité à l'égard de tout matériel informatique utilisé par le disposant pour visiter la plateforme.

##### ***§3 Des interdictions.***

Sont prohibées toutes activités à caractère commercial relevant de la vente, de la location et de la prestation de services à caractère onéreux issues des données collectées sur la Plateforme.

### ***Art. 5 De la brochure.***

A condition que le présent contrat ait été contracté avant le 13 janvier 2012, deux pages en vis-à-vis seront allouées au disposant dans la brochure. Afin de garantir l'uniformité de celle-ci, le disposant s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir une publicité pour la page de droite, et une description de la société pour la page de gauche.

Seuls les fichiers informatiques au format « PDF » parvenus à l'AEES pour le 13 Janvier 2012 seront intégrés dans la brochure.

### ***Art.6 Application.***

§1. La signature du disposant implique son adhésion au contrat et à ses annexes.

Les Tribunaux de Liège connaîtront des litiges, ne pouvant être résolus à l'amiable, naissant ou résultant de l'application, l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, au sens du droit matériel belge.

§2. Le contrat ne produit pleinement ses effets qu'au moment où le disposant se sera acquitté de l'intégralité du montant de l'inscription.

### ***Art. 7 Des modalités de paiement.***

Le disposant s'engage à payer, pour le présent partenariat, la somme définie par le devis porté en annexe du présent contrat, qui en fait partie intégrante.

Le disposant s'engage à payer l'entièreté de la somme susmentionnée endéans les 30 jours civils suivant la signature du présent contrat.

À défaut de paiement dans le délai visé à l'alinéa précédent, le disposant est redevable :

- d'une indemnité de retard forfaitaire équivalent à 10 % de la somme due ;
- par période de 30 jours civils entamée à compter de l'expiration dudit délai, d'un intérêt de retard équivalent à 5 % de la somme restant due.

Le paiement devra être exécuté à :

**AEES a.s.b.l.**

Dexia : **068-2431864-04**

Institut Montefiore B28

IBAN : BE10 0682 4318 6404

Grande Traverse, 10

BIC : GKCCBEBB

B-4000 Liège

avec, en communication, la référence de la facture (e.g. **FORUM12-xx xxx**).

Etabli en double exemplaire à Liège le {date\_sign}, dont chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

**Pour accord :**

**Le disposant :**

*(Nom et fonction)*

**Pour l'AEES, Sophie Gobiet :**



*Partenariat 2011-2012*

*Contrat de partenariat entre un disposant et l'AEES*

## **Annexe A : Devis**

### **1. Coordonnées du disposant**

Nom de la société : {name\_company}

Nom et prénom de la personne responsable : {contact}

Adresse postale : {adresse\_company}

{cp\_company} {localite\_company}

{country\_company}

Adresse électronique : {mail\_company}

Numéro de téléphone/gsm : {tel\_contact} {gsm\_contact}

### **2. Services offerts**

Forum Entreprises (cfr. Annexe B)

Brochure

Plateforme Jobingé

### **3. Prix**

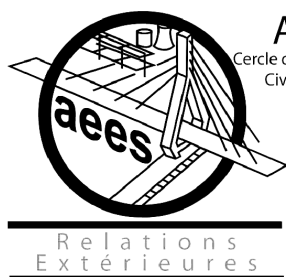
Le montant total pour le partenariat s'élève à {total\_contrat} € TTC

**Pour accord :**

**Le disposant :**

*(Nom et fonction)*

**Pour l'AEES, Sophie Gobiet :**



**A.E.E.S.** ASBL  
Cercle des étudiants Ingénieurs  
Civils et Informaticiens  
de l'Université  
de Liège

*Partenariat 2011-2012*

*Contrat de partenariat entre un disposant et l'AEES*

## **Annexe B : Fiche d'inscription au Forum Entreprises**

### ***1. Package de base et éléments compris***

***FORUM ENTREPRISES «{forum\_formule\_title} » :***

Package incluant :

{forum\_formule}

### ***2. Compléments***

{WIFI}

La société **{forum\_conference}** la conférence de 25 minutes

### ***3. Options***

{forum\_espace} {forum\_pageextra} {forum\_repas} {forum\_mailing} {forum\_page3}  
{option\_comp}

### ***4. Choix de la date/des dates***

{date1}{date2}

**Pour accord :**

**Le disposant :**

*(Nom et fonction)*

**Pour l'AEES, Sophie Gobiet :**

